

# LA MISE EN OEUVRE DU SDAGE POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE

Fiche n° 16

## LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### La préservation des zones humides

Le SDAGE 2016–2021 a reconduit dans ces orientations les principes de préservation des zones humides, au niveau des documents de planification ou des projets d'aménagements. Il demande aussi aux SAGE d'identifier les têtes de bassins versants et de proposer des mesures de gestion adaptées.

**Les inventaires des zones humides** réalisés par les communes ou leurs groupements sous l'égide des SAGE sont en voie de finalisation sur le territoire départemental.



Après le calage des méthodologies d'inventaire de zones humides auprès des SAGE, les réflexions portent sur la prise en compte de ces inventaires dans **les documents d'urbanisme** conformément à la disposition 8A du SDAGE. Dans cet objectif, la DDTM élabore une doctrine Etat pour la prise en compte de ces inventaires dans les PLU.

Cette doctrine permet, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, de préciser auprès des collectivités les traductions possibles de ces inventaires en matière de zonage ou de tramage dans les PLU.

Des réflexions se sont engagées également dans le cadre des révisions des SAGE pour identifier les **têtes de bassins versants** qui révèlent des intérêts écologiques et hydrologiques particuliers vis-à-vis de la directive européenne cadre sur l'eau.

En matière d'instruction des projets d'aménagement, l'application de la démarche ERC et la recherche, le cas échéant, de **compensation à fonctionnalité équivalente** des zones humides impactées sont systématiquement vérifiées. Un **observatoire des zones humides** détruites et compensées est alimenté depuis 2014 par la DDTM 44. Il permet de conserver la connaissance des zones humides compensées afin de pouvoir les protéger dans les documents d'urbanisme et de connaître les surfaces de zones humides détruites chaque année.

La démarche d'inventaire des **frayères** a été finalisée par l'ONEMA et la fédération de pêche. Un groupe de travail en configuration MISEB élargie avec la fédération de pêche, la chambre d'agriculture et les EPTB notamment a été engagé en 2014. L'arrêté sera pris en 2016 après la consultation administrative et la consultation du public.

#### Bilan 2015

Elaboration d'une doctrine sur la prise  
 en compte des inventaires communaux  
 zones humides dans les documents  
 d'urbanisme  
 Création d'un observatoire  
 des zones humides compensées et détruites

#### Objectifs 2016

Finalisation doctrine et plaquette  
 sur la prise en compte des zones humides  
 Contrôle de l'efficacité des mesures  
 compensatoires  
 Prise de l'arrêté préfectoral de classement  
 des frayères